

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 19 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur REY Christian Maire.

Présents : M.REY Christian Maire. Mmes Mrs les Adjoints : SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mmes Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, BUISSON Alain, MICHON Patrick, JULLIEN Bernard, ROZIER Franck, CLAUDEL Pascale, NAVARRO Isabelle, VIDAL Anne Marie, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie, BOUSSEMART Justine.

Procuration de REVAIS Catherine à CHAPUIS Jacqueline

Excusés : DELORME Jacques, FEDERICO Eric.

Secrétaire de séance : MAGNARD Corinne

- Procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2023

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

Ordre du Jour :

1/ Finances

- Virement de crédit budget communal
- Demande de subvention DETR isolation extérieure école et mairie
- Tarif redevance assainissement

2/ Ressources humaines

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Tickets restaurants

3/ Urbanisme

- Noms de rues
- Plan de la commune
- Visite bâtiments EPORA

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

► 104/2023 : Révision tarif redevance assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE comme suit le tarif de la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2024 :

Pour mémoire tarifs au 1er avril 2023	Tarifs au 1er janvier 2024
1.25 € / m3	1.30 € /m3
1.60 € / m3 pour les extérieurs	1.90 € / m3 pour les extérieurs

► 105/2023 : Remboursement facture

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lui rembourser deux factures qu'il a réglé personnellement concernant l'achat de matériel pour la prochaine cérémonie des vœux :

- MANO MANO pour un montant de 199.98 €
- AMAZON SERVICES EUROPE pour un montant de 45.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à Christian REY la somme de 245.52 € telle que détaillée ci-dessus, avancée pour l'achat de matériel pour la cérémonie des vœux,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce remboursement.

2/ RESSOURCES HUMAINES

► 106/2023 : COMMUNE DE DIEMOZ MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable de principe du comité social territorial en date du 7 décembre 2023, L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) .

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fractions pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

► 107/2023 : Adhésion Contrat cadre de prestations sociales (titres restaurants) avec le Centre Départemental de Gestion de l'Isère

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de leur consultation :

Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier

Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire DECIDE à l'unanimité ,
D'ADHERER au contrat cadre mutualisé du Centre de Gestion de l'Isère à la date du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025 (durée du contrat cadre) pour le lot 1 pour les chèques déjeuner en version papier,

DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 8 €,

DE FIXER la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales,

D'ATTRIBUER un chèque déjeuner par jour travaillé de 6 heures minimum aux agents titulaires bénéficiant d'une pause méridienne,

D'ATTRIBUER un chèque déjeuner par jour travaillé de 6 heures minimum aux agents non titulaires ayant une ancienneté de 6 mois, bénéficiant d'une pause méridienne ,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier .

3/ URBANISME

► **108/2023 : Dénominations de rues**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'attribuer un nouveau nom de rue sur la RD 518 entre le rondpoint « les 4 routes » et le rondpoint de l'Alouette.

Il est proposé la dénomination suivante : « Route d'Heyrieux »

De plus, à proximité de la parcelle ZA 198 (ex-propriété CURNIL) il est proposé la dénomination « les fontaines ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de dénomination « route d'Heyrieux » et « les fontaines » entre le rondpoint les 4 routes et le rondpoint de l'Alouette sur la RD 518,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services du cadastre pour les dénominations mentionnées ci-dessus.

- EPORA : visite du bâtiment du Café de la place le 13 janvier 2024.
- Mise à jour du plan de la commune avec une version numérique prévue 0.

► **109/2023 : Régularisation cession de terrain rue des michaudières**

Annule et remplace la délibération du 25 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs élargissements de voies ont été effectués pour des raisons de sécurité rue des michaudières .

A ce titre, après accord du propriétaire concerné Monsieur PAILHES Jean cède à la commune pour régularisation la parcelle cadastrée section A n°1271 de 83 m² au prix de 0.30 €/m² soit 24.90 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à la commune par M. PAILHES Jean de la parcelle cadastrée section A n° 1271 pour 83 m² au prix de 24.90 € pour régularisation des aménagements sécurité,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment auprès du géomètre pour l'établissement du document d'arpentage, et à signer les actes notariés correspondant.

4/ SCOLAIRE

- Elections des parents d'élèves le 13 octobre.
- Les enseignants remercient la commission travaux pour la visite mensuelle effectuée dans les bâtiments scolaires.
- Les cycles escalade, éducation physique et sportive, et natation scolaire sont reconduits.
- Un dossier de subvention TNE (Territoire Numérique Educatif) sera déposé pour l'acquisition de tablettes et d'ordinateurs pour les écoles. Dossier en partenariat avec le Département de l'Isère et l'Inspection Education Nationale.
- Acquisition de mobilier pour l'école maternelle
- Sorties de ski les 17, 24 et 31 janvier 2024.
- Stationnement dangereux à proximité des écoles : une action de sensibilisation sera effectuée par les conseil municipal d'enfants.
- Harcèlement scolaire : une information a été donnée aux enfants.
- Journée olympique renouvelée en 2024.

5/ TRAVAUX

- Début des travaux de construction de l'ALSH
- Début des travaux de réfection du stade synthétique
- Réception des travaux assainissement comberousse
- Hall des sports : passage en led pour l'éclairage et réparation des fuites du toit sur 2024
- Fibre : 983 prises raccordables sur Diémoz et la moitié reste à faire .
Pour les constructions neuves participation de 670 € à la charge des pétitionnaires .

6/ QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition d'une saleuse par la commune
- SMND : mise en place du tri des biodéchets
- Acquisition d'un broyeur de végétaux par la Communauté de Communes COLL'in
Communauté qui pourra être mis à disposition des administrés
- Recensement de la population : 2920 habitants au 1^{er} janvier 2024
- 26 janvier 2024 : spectacle GOSPEL à l'église

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

- ▶ 102/2023 : Décision modificative n°5 budget général
- ▶ 103/2023 : Travaux de performance énergétique sur l'école élémentaire par isolation des murs par l'extérieur – Demande de subvention au titre de la DTR 2024
- ▶ 104/2023 : Révision tarif redevance assainissement
- ▶ 105/2023 : remboursement factures
- ▶ 106/2023 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ▶ 107/2023 : Adhésion au contrat cadre de prestations sociales (titres restaurants) avec le centre de gestion de l'Isère
- ▶ 108/2023 : Dénomination de rues
- ▶ 109/2023 : Régularisation cession de terrain rue des michaudières